

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/08/2022

VOI.22.00.A02168

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JLG PEINTURES
Considérant que la mise en place et l'évacuation d'un échafaudage rendent nécessaires, ponctuellement, d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 05/10/2022
SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 05/10/2022, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement, lors des phases de chargement et d'évacuation des échafaudages SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue PECLET le n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 05/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PECLET en provenance de la RUE RIVOTTE, et se dirigeant RUE DE LA CONVENTION. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : SQUARE CASTAN, voie basse..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée